

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2019

L'an deux mille dix-huit, le 11 mars 2019 à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Mme BORGNE Catherine, Présidente

Etaient présents :

Mme GROUX Nathalie, M. CHAYET Maurice, M. FOIREST Pierre, M. REBEYROLLE Pascal, M. NAPIONE Laurent, Mme FERREIRA Sidonie, M. APARCIO Jean-Michel, M. POUTREL Jean-Noël, M. MOUGEL Yvan, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, Mme MULLER-QUOY Isabelle, M. ALFANDARI Albert, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Marine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme HARNET Joëlle, Mme CORNILLE Dominique, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. BOUCHOUJCHA Abdel Rani, M. BARROCA Joaquim, M. PEPIN Jean-François, M. DUHAMEL Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

Mme CLOOTS Nathalie donne pouvoir à M. APARCIO Jean-Michel
M. TESNIERES Martial donne pouvoir à Mme GROUX Nathalie
Mme TROUILLET Marine donne pouvoir à M. CHAYET Maurice
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. MOUGEL Yvan
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme MULLER-QUOY Isabelle
M. SCHOFFEL Philippe donne pouvoir à M. ALFANDARI Albert
Mme CARRE Cécile donne pouvoir à M. PEPIN Jean-François
Mme CARRERE Nadine donne pouvoir à Mme HARNET Joëlle
Mme ECARD Sabrina donne pouvoir à M. KASSE Alain
Mme CHARPENTIER Virginie donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc

Absents :

Mme RINALDELLI Michèle

Mme FERREIRA Sidonie, a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 1^{er} mars 2019
- Date d'affichage : 1^{er} mars 2019
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 11

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions de la Présidente (information)

- ✓ Le 7 décembre 2018, décision n° 2018-048, portant mise à disposition gratuite de l'équipement Centre Aquatique de 18 heures 30 à 23 heures, situé 4 route des Prés de Thury 95260 Beaumont-sur-Oise, à l'association Agir ensemble 95, ainsi qu'une présence de personnel communautaire au sein de l'établissement pour l'édition 2018 du Téléthon
- ✓ Le 10 décembre 2018, décision n° 2018-049, portant attribution du marché de travaux n° 2018-003 « Travaux de création d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable » à la Société STPE (société de travaux publics et d'entretien), dont le siège social est domicilié Parc d'Activités des Béthunes, 20 avenue du Fief 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour un global estimatif de 115 029,05 €uros HT, soit 138 034,86 €uros TTC
- ✓ Le 11 décembre 2018, décision n° 2018-050 portant avenant n° 0002 au lot n° 3A du marché n° 2015-03 « Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers », assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités, avec la société SMACL Assurances, dont le siège social est domicilié 141 avenue Salvador-Allende, CS 2000, 79031 Niort Cedex 9 pour un montant de 38,68 €uros HT soit 46,42 €uros TTC
- ✓ Le 11 décembre 2018, décision n° 2018-051, portant avenant n° 0001 au Lot n° 1A du marché n° 2015-03 « Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers », dommages aux biens et risques annexes des collectivités dont le patrimoine est inférieur à 18 000 M², avec la Société SMAC Assurances, située au 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, pour un montant de 6 358,92 €uros HT, soit 7 630,70 €uros TTC correspondant à une superficie assurée de 8 811 m²
- ✓ Le 20 décembre 2018, décision n° 2018-052, portant avenant n° 0001 lot n° 2A du marché n° 2015-03 « Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers », dommages causés à autrui défense et recours avec la Société SMACL Assurances, située au 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, pour un montant de 545,38 €uros HT soit 594,47 €uros TTC
- ✓ Le 19 décembre 2018, décision n° 2018-053, portant signature d'un contrat de maintenance aulaveuse pour le site « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise » situé à Beaumont-sur-Oise avec la Société KARCHER S.A.S, située 5 avenue des Coquelicots, ZA des Petits Carreaux, 94865 Bonneuil-sur-Marne, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un montant forfaitaire annuel de 608,00 €uros HT, soit 729,60 €uros TTC
- ✓ Le 19 décembre 2018, décision n° 2018-054, portant signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) de la région de Paris Ile-de-France, pour un montant de 24 522,00 €uros pour la phase 1 et de 15 879,00 €uros pour la phase 2, montants non assujettis à la TVA
- ✓ Le 27 décembre 2018, décision n° 2018-055, portant assujettissement du Budget Principal à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les activités commerciales transférées au titre de la compétence « Développement Economique -Zones d'activités Economiques » pour la location de cellules artisanales situées dans la Zone d'Activités du Paradois de Champagne-sur-Oise
- ✓ Le 21 décembre, décision n° 2018-056, portant signature d'un contrat de maintenance « Protection Cathodique » pour le site « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise » situé à Beaumont-sur-Oise avec la Société Procath, située 43 rue Jean Monnet, BP 62006, 68059 Mulhouse Cedex, pour une durée de 9 ans, pour un montant forfaitaire annuel de 1 579,00 €uros HT, soit 1 894,80 €uros TTC

- ✓ Le 23 décembre 2018, décision n° 2018-057, portant signature d'une convention de déploiement de la Solution FINDASERVICE pour le recrutement de maîtres-nageurs en auto-entrepreneurs pour le Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, pour une période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021 (reconductible une fois par tacite reconduction) pour un montant HT de : 10 000 € de mise en ligne des prestations (recherche de candidats avec période de 5 euros par proposition retenu (candidat) et 10 % des rémunérations versées
- ✓ Le 10 janvier 2019, décision n° 2019-001, portant signature d'un contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques pour le Centre Aquatique avec la Société Veritas pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour un montant de 2 084,00 € HT annuel, majoré de 411,00 € HT pour la vérification initiale en 2019 ainsi que pour et la vérification quadriennale en 2023, soit un montant de 2 525,80 € HT annuel et 493,20 € HT pour les visites de 2019 et 2023
- ✓ Le 28 janvier 2019, décision n° 2019-002, portant signature d'un contrat de mise à disposition conclu avec l'association Intermédiaire Parcours, situé 7 rue Chanteple Manclier 95290 L'ISLE ADAM, pour une mission de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour un montant de 612,00 € HT par mois, soit 7 344,00 € HT par an, montant non assujéti à la TVA
- ✓ Le 28 janvier 2019, décision n° 2019-003, portant signature d'une convention relative au don de matériel ancien totalement amorti (table, bureau, chaises...), entre la CCHVO et le CCAS de Beaumont-sur-Oise pour équiper l'épicerie solidaire
- ✓ Le 29 janvier 2019, décision n° 2019-004, portant avenant n°1 du marché n° 2018-003 « Travaux de création d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable » avec la société SPTPE, dont le siège social est domicilié Parc d'Activités des Béthunes, 20 avenue du Fief 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour un montant total de 16 884,00 € HT, soit 20 260,80 € TTC, concernant l'implantation de fourreaux pour le passage de la fibre, représentant une augmentation du montant du marché de base de 14,6780 %
- ✓ Le 29 janvier 2019, décision n° 2019-005, portant déclaration de sous-traitance (DC4) du marché de travaux n° 2018-003 « Travaux de création d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable »
- ✓ Le 31 janvier 2019, décision n° 2019-006, portant déclaration de sous-traitance (DC4) du marché de travaux n° 2018-003 « Travaux de création d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable », d'une partie de l'exécution du marché public susvisé à la société AXE SIGNA, situé ZA les Portes du Vexin, 34 rue Ampère 95300 Ennery
- ✓ Le 7 février 2019, décision n° 2019-007, portant signature d'une convention relative à l'amélioration et l'adaptation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise avec l'association SOLIHA Paris-Hauts de Seine-Val d'Oise, pour un montant annuel de 15 000,00 €, montant non assujéti à la TVA
- ✓ Le 11 février 2019, décision n° 2019-008, portant signature d'un contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques pour le site « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise » avec la société SICLI, située Parc Saint-Christophe, Pôle Magellan, 10 avenue de l'Entreprise 92862 Cergy-Pontoise, pour un montant annuel de 2 291,92 € HT, soit 2 750,30 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Délibération n° 2019-001 : Débat / Rapport d'orientation budgétaire 2019

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour l'exercice 2019

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2019-002 : Tarif communautaire - Randonnées des véhicules anciens

Article 1 : FIXE le tarif pour l'action « Randonnées des véhicules anciens » comme suit :

- o Gratuité pour le chauffeur du véhicule
- o Tarif de 8 € HT par personne supplémentaire présente dans le véhicule

Article 2 : PRECISE que ce tarif reste applicable jusqu'à la prise d'une nouvelle décision

Article 3 : PRECISE que les autres tarifs fixés par la délibération n° 2018-047 restent inchangés

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2019-003 : Assujettissement à la TVA - Budget principal pour les activités commerciales transférées au titre e la compétence « Développement économique – Zones d'activités économiques »

Article 1 : CONFIRME que les loyers des cellules commerciales situées dans la ZAE du Paradis sur la ville de Champagnole-sur-Oise, transférées à la CCHVO dans le cadre de la compétence « Développement économique », sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au regard du Code Général des Impôts qui prévoit un tel assujettissement pour les opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial

Article 2 : PRECISE qu'il convient par conséquent d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne ces loyers

Article 3 : RAPPELLE que cet assujettissement à la TVA implique de déposer une déclaration auprès de l'administration fiscale

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2019-004 : Indemnités de conseil 2019 allouées à Messdames les Trésorières Principales

Article 1 : ALLOUE à Madame Marine VITZEL, comptable du Trésor et receveur de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018, l'indemnité de conseil sur la base des taux maximum fixés par l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit 753,37 €uros brut, 681,58 €uros net

Article 2 : ALLOUE à Madame Brigitte JEANNOT, comptable du Trésor et receveur de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018, l'indemnité de conseil sur la base des taux maximum fixés par l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit 1 054,72 €uros brut, 954,21 €uros net

Article 3 : NOTE que les écritures comptables sont inscrites au budget communautaire en dépenses à la fonction 022 et à l'article 6225

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2019-005 : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France - Demande d'affiliation volontaire de la Ville d'Etampes

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Ville d'Etampes (91), au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2019-006 : Statuts communautaires - Définition de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Modification

Article 1 : RAPPORTE la délibération n° 2018-099 en date du 10 décembre 2018 portant sur la définition de « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Article 2 : DEFINIT la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire comme suit :

- o L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- o L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- o Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- o Le soutien aux associations :
 - ✓ de commerçants dans les actions supra-communales
 - ✓ pour l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats)

- o L'accompagnement à la mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces
- o Les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales
- o Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale sur le territoire communautaire
- o La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces
- o L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire
- o Toutes actions entrant dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville »

Article 3 : RAPPELLE que les communes membres conservent la compétence sur l'ensemble des actions « commerciales » et notamment de proximité, ne relevant pas de l'intérêt communautaire au titre de la clause générale de compétence

Article 4 : PRECISE que cette définition sera intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} janvier 2019

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2019-007 : Modification du Tableau des effectifs

Article 1 : APPROUVE la création des postes suivants :

- o 3 postes d'adjoints technique de 2^{ème} classe
- o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Article 2 : APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} avril 2019 ci-dessous, prenant en compte les créations de postes sus mentionnées :

GRADES OU EMPLOIS	TABLEAU DES EFFECTIFS - AU 1 ^{ER} AVRIL 2019				18 si non titulaire
	Catégorie EMPLOI FONCTIONNEL	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants	
Directeur Général des Services	A	1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	1	0	1	
Attaché	A	6	5	1	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1	2	
Rédacteur	B	3	2	1	
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint administratif	C	3	3	0	347
Adjoint administratif - Saisonnier	C	2	0	2	

TABLEAU DES EFFECTIFS - AU 1 ^{ER} AVRIL 2019						
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants	dont TNC	IB si non titulaire
FILIERE TECHNIQUE						
Ingenieur	A	1	0	1		
Technicien principal de 1 ^{ere} classe	B	1	1	0		
Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe	C	1	1	0		
Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe	C	3	0	3		347
Adjoint technique	C	8	5	3		
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1		
Adjoint technique - Saisonnier	C	5	0	5		
FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS Principal de 1 ^{ere} classe	B	1	1	0		
Educateur des APS Principal de 2 ^{eme} classe	B	2	1	1		
Educateur des APS	B	7	7	0		2 postes : 406 et 1 à 373
Educateur des APS - Saisonnier	B	5	0	5		
Opérateur des APS	C	1	0	1		
Opérateur des APS - Saisonnier	C	2	0	2		
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Infirmier cadre de santé	A	1	0	1		
Psychologue de classe normale	A	1	0	1		
AUTRES (Date de création)						
Apprenti (Délibération du 10/12/2018)	Sans	1	1	0		
Contrat CUH-CAE	Sans	1	1	0		
"Parcours Emploi Compétence" (PEC) (Délibération du 10/12/2018)	Sans	1	1	0		
Activité accessoire « Mise à jour des supports de communication : site internet » (Délibération du 27/10/2014)	AA	1	1	0	1	
Activité accessoire « Rédaction des contenus de communication : site internet et magazine » (Délibération du 27/10/2014)	AA	1	1	0	1	
Chargé(e) de mission « Conseil Local de Santé Mentale » (Délibérations 23/10/2017 et 05/03/2018)	A	1	1	0		491
Chargé(e) de mission « Contrat Local de Santé et Atelier Santé Ville » (Délibérations 11/12/2017 et 05/03/2018)	A	1	1	0		512
Chargé(e) de mission - Directeur(trice) de projet « Action Cœur de Ville » (Délibération 25/06/2018)	A	1	0	1		

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2019-008 : Rapport 2018 sur l'égalité entre les femmes et les hommes - Mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 28 février 2017

PREND ACTE de la communication du rapport 2018 sur la situation de la CCHO en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté

Délibération n° 2019-009 : Mise à disposition de l'établissement « Centre Aquatique » Intercommunal au profit des associations « en résidence »

Article 1 : AUTORISE la mise à disposition de l'équipement Centre Aquatique du Haut Val d'Oise au profit des associations « en résidence » pour l'organisation d'actions ou de manifestations aux conditions suivantes :

- o Montant de la mise à disposition de l'équipement : 500 euros
- o Remise d'une attestation d'assurance attestant que le club est bien assuré dans le cadre de l'action ou de la manifestation organisée
- o Présence constante d'un agent des services techniques du Centre Aquatique sur la plage horaire de l'évènement
- o Mise à disposition de l'équipement à destination exclusive des clubs « en résidence » du Centre Aquatique (Caneton Club, Subaqua Club et Triathlon) dans la mesure où les bénéfices seront affectés à une dépense à « caractère social » du club
- o Formalisation de cette mise à disposition par une décision de la Présidente

Article 2 : AUTORISE la Présidente à prendre toutes décisions d'acceptation ou de refus concernant la mise à disposition du Centre Aquatique au regard des critères sus mentionnés et à signer tout document

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2019-010 : Motion concernant la restructuration de l'Hôpital de Beaumont-sur-Oise

DENONCE :

- o La mise en œuvre par la Direction du GHCPO d'un plan de restructuration des services dans une logique purement économique, contraire aux intérêts des populations du territoire et aux enjeux de ce dernier en matière de santé publique
- o La stratégie de centralisation et d'assechement de notre territoire en termes d'offre de soins au profit du site de Pontoise
- o Le non-respect des attributions du Conseil de surveillance au sein duquel la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise compte 2 membres et qui aurait dû être appelé à se prononcer sur le plan de restructuration, enjeu stratégique dans la préservation d'une offre de soins et de santé publique adaptée à son territoire

REFUSE la mise en œuvre du plan de réorganisation des services de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise ainsi que la fermeture de l'hôpital de Carnelle à Saint-Martin-du-Terrre

EXIGE :

- o La communication aux élus des plans d'actions validés par l'Agence Régionale de Santé et le Ministère des solidarités et de la santé avec la mise en exergue des conséquences précises et chiffrées de la réorganisation du Groupement Hospitalier de Territoire sur l'offre de soins et sur l'emploi au sein du territoire du Haut Val d'Oise
- o La communication, permanente et actualisée, aux élus, des notes de service et décisions de direction concernant les fermetures de services, suppressions de lits ou transferts d'activités des hôpitaux de Carnelle et Beaumont-sur-Oise vers les autres sites du GHT

MANDATE et AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à mener toutes actions de quelque nature que ce soit, permettant de préserver l'offre de soin du territoire

Adoptée par :

35 voix pour
1 abstention (M. LEBON Bernard)

Délibération n° 2019-011 : Motion concernant l'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP)

Article 1 : **DENONCE** la mise en place de la trajectoire de la TGAP et ses effets futurs pour les structures les plus vulnérables et grevant de façon importante le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Article 2 : **DENONCE** le fait que les augmentations de la TGAP ne seront plus tracées qu'à 30 % vers l'ADEME pour l'amélioration de la gestion des déchets, le reste allant directement dans le budget de l'Etat

Article 3 : **DEMANDE** que l'ADEME aide les unités de tri-compostage au même titre que les autres installations

Article 4 : **RAPPELLE** que le syndicat TRI OR a investi dans la valorisation, domaine dans lequel il est performant et qu'il n'existe pas d'exutoire à proximité

Article 5 : **SOUHAITE** qu'une modulation de la TGAP tienne compte non pas de la manière de traiter le résidu mais de la nature du déchet traité en particulier de la proportion de matière organique présente dans le résidu final

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2019-012 : Motion concernant la création d'une plateforme logistique sur la commune du Mesnil-en-Thelle

Article Unique : **D'EMETTRE** un avis défavorable à l'implantation de la société Victor Martinet & Cie sur la parcelle ZD54 de la commune du Mesnil-en-Thelle

Adoptées par :

35 voix pour
(M. ALFANDARI Albert ne prenant pas part au vote pour des motifs professionnels)

Délibération n° 2019-013 : Motion concernant la fermeture du service des impôts de la Trésorerie de Beaumont-sur-Oise

SOPPOSE à la restructuration des services fiscaux envisagée au 1^{er} janvier 2019 et plus particulièrement au regroupement des fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt assurées jusqu'à présent par la Trésorerie de Beaumont-sur-Oise au sein des services des impôts des particuliers (SIP) de Pontoise Est, impliquant une suppression de l'accueil des usagers du territoire communautaire

RAPPELLE que cette décision va à l'encontre des orientations du dispositif « Action Cœur du Ville » auquel sont éligibles les communes de Beaumont-sur-Oise et de Person

Adoptée par :

A l'unanimité

Séance levée à 23h20



Catherine BORGNE
Présidente

Rendu exécutoire le :
Affiché le :
Publié le :

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC